



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 069-216902569-20251204-V_DEL_25124_4-DE

S²LO

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le 28 novembre 2025

Présidente : Madame La Maire Hélène GEOFFROY

Secrétaire : Monsieur Karim BALIT

V_DEL_25124_4

Autorisation de remise gracieuse dans le cadre d'une annulation de titre

Rapporteure: Madame LECERF

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Richard MARION, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Karim BALIT, Soufia MAAROUK

Procurations :

Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY, Christine JACOB donne pouvoir à Muriel LECERF, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Monique MARTINEZ donne pouvoir à Michel ROCHER, Thierry ELIEN donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM

Absents :

Ahmed CHEKHAB, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI

Mesdames, Messieurs,

En 2019, la Ville a conclu une convention de partenariat pour la mise à disposition de quatre logements relais et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales en situation de décohabitation.

Cette convention associe deux associations spécialisées : VIFFIL, dans l'accompagnement social des victimes et Entre2Toits, dans la gestion locative adaptée (GLA). Ainsi les victimes orientées vers les logements relais, sont accompagnées par les associations partenaires puis amenées vers un logement pérenne dès qu'il existe une disponibilité correspondant à leur besoin. Ce dispositif est donc nécessairement temporaire et permet de préparer les victimes au retour vers un logement stabilisé et sécurisé.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est sollicité d'une demande de renonciation à recette au sens de l'article 193 alinéa 1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En l'espèce, la remise gracieuse sollicitée concerne Entre2Toits chargée par la Ville, d'assurer la Gestion Locative Adaptée (GLA). Celle-ci fait partie du dispositif plus large, d'« Intermédiation locative » (IML) qui est une forme de mobilisation du parc privé à des fins sociales, prévue par l'Instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan « logement d'abord ».

Le terme "intermédiation", renvoie à l'intervention d'un tiers social, entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties. Dans le dispositif local, l'IML prend la forme de la location/sous-location et la GLA est l'un des piliers de son fonctionnement. Elle vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de personnes, ici des victimes, en situation de précarité financière et sociale et s'illustre notamment pour l'association, par :

- la mise en œuvre des entrées/sorties des occupants (sous-locataires) dont la réalisation des états des lieux
- la mise en place des aides sociales
- la remise de quittances de loyers et aide à la gestion du budget
- la prise en charge, avec les occupants, des réparations locatives et l'entretien courant des logements

En contrepartie de la GLA, la Ville rétribue chaque année l'association à hauteur de 4 800€. En contrepartie de la mise à disposition des logements relais, la Ville appelle des loyers et charges (15 445 €/an pour les quatre logements) auprès de l'association qui répercute ces montants aux occupants afin de favoriser leur insertion et l'accès à un logement pérenne. Aussi, l'association n'ayant pas un but lucratif, le montant que la Ville tire des loyers et charges est exactement celui que les victimes lui versent.

Au cas présent, les annulations de recettes concernent la demande de remise gracieuse par l'association pour des difficultés économiques dues à une dette de loyers et charges contractée par une victime en situation de précarité (minima sociaux).

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 et sur ceux du budget 2024, aux imputations suivantes pour un montant total de 5 053,03 € et dont le détail est fourni en annexe :

- Annulation totale des titres de charges n°6550, 5567, 10666, 10667, 10668, 10603, 10604, 10605, 10606, 10607, 10608, 10609, pour la période de mars 2024 à juillet 2025, à hauteur de : 850€
- Annulation totale des titres de loyers n°10663, 10664, 10665, 10591, 10592, 10593, 10594, 10595, 10596, 10597, pour la période d'octobre 2024 à juillet 2025, à hauteur de : 2 830€

- Annulation partielle des titres de loyers n°6547 et 5567 pour la période de mars 2024 à septembre 2024, à hauteur de 1 373,03€

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter de renoncer au recouvrement des titres de recettes énoncés ci-dessus, imputés sur les budgets 2025 et 2024, pour un montant de 5 053,03€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d' accepter de renoncer au recouvrement des titres de recettes énoncés ci-dessus, imputés sur les budgets 2025 et 2024, pour un montant de 5 053,03€.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbja DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance



Karim BALIT

**Annexe à la délibération portant demande d'autorisation de remise gracieuse
dans le cadre d'une annulation de titres**

MOIS	N°TITRE	MONTANT	ANNULATION		N°TITRE	MONTANT	ANNULATION
mars-24	6547	283,00 €	116,53 €		6550	50,00 €	50,00 €
avr-24			116,53 €				
mai-24			116,53 €				
juin-24			244,53 €				
juil-24			250,01 €				
août-24			245,90 €				
sept-24			283,00 €				
<i>Sous-total</i>		1 981,00 €	1 373,03 €				
oct-24	10663	283,00 €	283,00 €		10666	50,00 €	50,00 €
nov-24	10664	283,00 €	283,00 €		10667	50,00 €	50,00 €
déc-24	10665	283,00 €	283,00 €		10668	50,00 €	50,00 €
janv-25	10591	283,00 €	283,00 €		10603	50,00 €	50,00 €
févr-25	10592	283,00 €	283,00 €		10604	50,00 €	50,00 €
mars-25	10593	283,00 €	283,00 €		10605	50,00 €	50,00 €
avr-25	10594	283,00 €	283,00 €		10606	50,00 €	50,00 €
mai-25	10595	283,00 €	283,00 €		10607	50,00 €	50,00 €
juin-25	10596	283,00 €	283,00 €		10608	50,00 €	50,00 €
juil-25	10597	283,00 €	283,00 €		10609	50,00 €	50,00 €
<i>Sous-total</i>		2 830,00 €	2 830,00 €				
Total		4 811,00 €	4 203,03 €			850,00 €	850,00 €
Total global			5 053,03 €				